



## Associations

La vie associative Livryenne est riche de nombreuses initiatives et projets dans des domaines extrêmement variés : sports, culture, solidarité, éducation, citoyenneté. La vitalité du monde associatif participe pleinement à la vie locale.

La ville de Livry-Gargan reconnaît le travail effectué par le formidable engagement des bénévoles.

C'est pourquoi la municipalité apporte son soutien aux associations en leur donnant les moyens de réaliser des projets de qualité tout au long de l'année.

### Qu'est-ce qu'une association ?

Une association est un regroupement juridique d'au moins deux personnes qui s'engagent par contrat : ce sont les statuts de l'association. Le contenu de ces statuts est libre et rédigé en langue française. On trouve dans les statuts : l'objet et le titre de l'association puis des éléments comme le siège social, la durée, la composition, etc....

[Exemple de statuts d'une association type loi 1901](#)

La ville permet aux associations de se faire connaître des habitants et de communiquer sur leurs projets et les événements qu'elles organisent grâce notamment à [un annuaire en ligne](#).

### La Direction de la démocratie de proximité et de la vie associative

En Mairie, la Direction de la démocratie de proximité et de la vie associative vous informe, vous assiste et vous conseille. Cette Direction a aussi pour mission de suivre certains de vos projets, notamment s'ils sont montés en partenariat avec la ville. Ce service assure également le suivi de vos demandes de subventions communales et la signature de conventions d'objectifs.

### Conseils pratiques

#### Vous souhaitez créer votre association ?

Avant de vous lancer, il est nécessaire de vous poser certaines questions :

- QUOI ? Quelles finalités et quelles activités correspondantes sont à mettre en place ?
- QUI ? Qui sont les porteurs du projet ? Quelles compétences et quelles



motivations ont-ils ?

AVEC QUI ? Quels sont les partenaires éventuels du projet ?

POUR QUI ? À quel public sont destinées les actions ? (âge, territoire, situation sociale...)

OÙ ? Quel doit être le lieu de réalisation du projet ?

QUAND ? Quelle durée de réalisation du projet ? S'agit-il d'actions ponctuelles ou permanentes ?

COMBIEN ? Quel est le coût de mise en œuvre du projet ?

Une fois les réponses apportées, vous devrez vous associer juridiquement (la déclaration de l'association) et organiser votre association.

## Vous souhaitez financer votre association ?

Il existe différentes manières de financer une association.

- ▶ La collecte de fonds par les cotisations, les dons, du mécénat, un legs et des subventions.
- ▶ Les activités commerciales comme les recettes d'une buvette, l'organisation d'une loterie ou d'une braderie par exemple ou encore la dispense de cours.

La loi autorise une association déclarée à recevoir des **subventions** de la part de l'Etat, de la ville ou d'un établissement public. Ces sommes d'argent apportent un complément pour mener à bien les projets de votre association. La municipalité peut participer également par des aides en nature comme de la fourniture de biens, de la mise à disposition de locaux ou de personnels, etc....

- ▶ [Dossier de demande de subventions pour les associations sportives](#)
- ▶ [Dossier de demande de subventions pour les autres associations](#)

Les locaux utilisés par une association peuvent être le domicile d'un de ces membres, dans un bâtiment communal ou dans un local loué ou acheté par l'association.

Les locaux mis à disposition par la ville sont de deux types : soit pour une activité récurrente (signature d'une convention) ou occasionnelle ([demande et renseignements](#)).

## Vous souhaitez organiser une manifestation ?

Utilisation du domaine public



Assurance



Sécurité



Sonorisation



Buvette et alimentation



SACEM : déclaration des morceaux de musique utilisés



Le soutien ponctuel de la Mairie de Livry-Gargan





## ALLER PLUS LOIN

### SUR INTERNET

- Site du Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports

► Site officiel de l'administration française



MAIRIE DE LIVRY-GARGAN  
3, PL. FRANÇOIS-MITTERRAND - B.P. 56 - 93891  
LIVRY-GARGAN

☎ 01 41 70 88 00 📠 01 43 30 38 43